

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Président de séance : M. Christian DUPESSEY (Président)

Membres présents Mmes et MM. les membres en exercice :

Mesdames Latifa ADJMI, Christina ALI-AHMAD, Ramona DESSEMOND, Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA, Madeleine FOURNIER

Messieurs Patrick KRESSMANN, Philippe ROTTOLI, Christian VERDONNET

Membres représentés :

Mesdames Nicole VESIN et Jeanne GRANGE

Monsieur Driss MESSOUAK

Assistent :

Mme Patricia DELORME (Responsable du service Action sociale et solidaire et Directrice du CCAS),

Mme Mélanie LANOVAZ (Coordinatrice du CCAS),

M. Thibault MASAERO (Responsable de la résidence autonomie l'Eau Vive et Espace Colette Belleville)

QUORUM et POUVOIRS :

10 membres sur 13 étant présents, le quorum est atteint : le conseil d'administration peut régulièrement délibérer.

Pouvoirs : Mme Nicole VESIN est représentée par Mme Latifa ADJMI

Mme Jeanne GRANGE est représentée par Mme Madeleine FOURNIER

M. MESSOUAK est représenté par Mme Dominique LACHENAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Présentation des membres élus et des membres nommés (cf arrêtés) et tour de table

Demande d'accord des membres pour ajout d'une délibération à l'ordre du jour

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Secrétaire de séance : Patricia DELORME, Directrice du CCAS (conformément à l'article L.123.33 du Code de l'Action sociale et des familles, 3ème alinéa).

RATIFICATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 MARS 2022

Le compte-rendu de la séance du 24 mars est transmis par courriel aux membres du conseil d'administration. Il est approuvé à l'unanimité lors de la séance du 16 juin 2022.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Élection du Vice-Président du CCAS
- 2 – Délégations de pouvoir consenties par le conseil d'administration
- 3 – Renouvellement de la commission permanente
- 4 – Délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration pour l'attribution des aides facultatives du CCAS
- 5 – Élection des représentants du conseil d'administration à la commission d'appel d'offres (CAO)
- 6 – Attribution de subventions aux associations à caractère social, au titre de l'année 2022
- 7 – Tarifs hébergement de la résidence autonomie l'Eau-Vive
- 8 – Convention de partenariat avec la Caisse primaire d'assurance maladie
- 9 – Convention avec Madame BOUVARD, esthéticienne

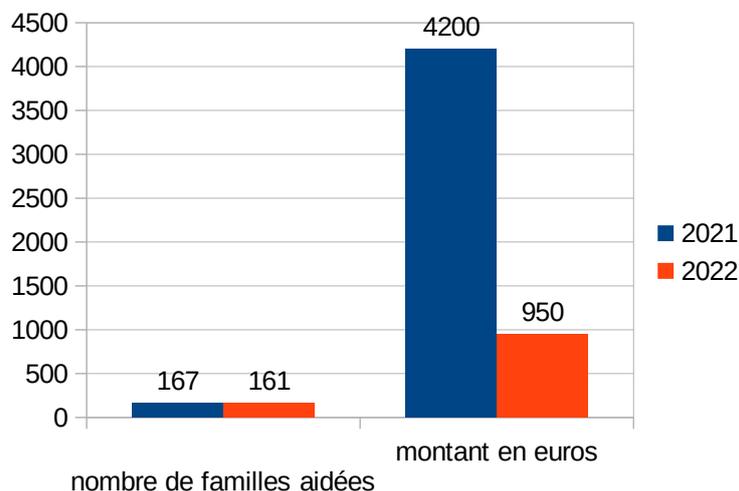
- 10 – Convention de mise à disposition du Club du Perrier pour l'association Alzheimer 74
- 11 – Avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020 (CPOM) pour la résidence autonomie l'Eau-Vive avec le Conseil départemental de Haute-Savoie et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

STATISTIQUES DU CCAS

Évolution des aides sociales facultatives entre le 1er avril et le 10 juin 2021 et 2022

Évolution des aides alimentaires

	2021	2022
nombre de familles aidées	167	161
montant en euros	4200	950



Détails par dispositifs :

	nombre de familles Aidées		Montant en euros	
	2021	2022	2021	2022
Bon alimentaire	77	16	4200	950
Epicerie sociale	90	66	0	0
Panier solidaire	0	79	0	0
Total	167	161	4200	950

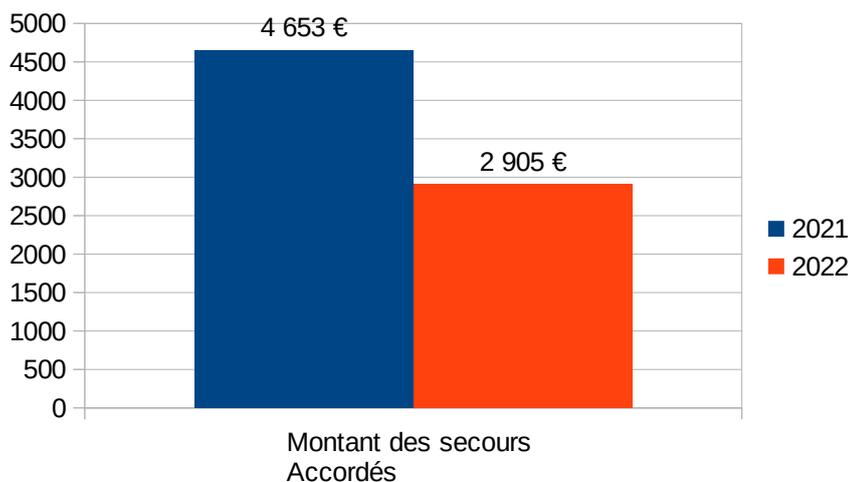
Nous constatons que le nombre de familles aidées est constant. Par contre, les dépenses ont fortement diminué. Les paniers solidaires ont permis d'augmenter la quantité de denrées données par famille tout en améliorant la qualité nutritionnelle (pas de chips, sodas...).

Évolution des aides diverses

	nombre de familles Aidées		Montant en euros	
	2021	2022	2021	2022
Abonnements bus seniors	23	21	2880	2408
Admissions en Résidence autonomie	3	4	0	0
Bons en espèces	12	7	368	225
Total	38	32	3248	2633

Évolution des secours accordés en commission

	2021	2022
Montant des secours Accordés	4 653 €	2 905 €

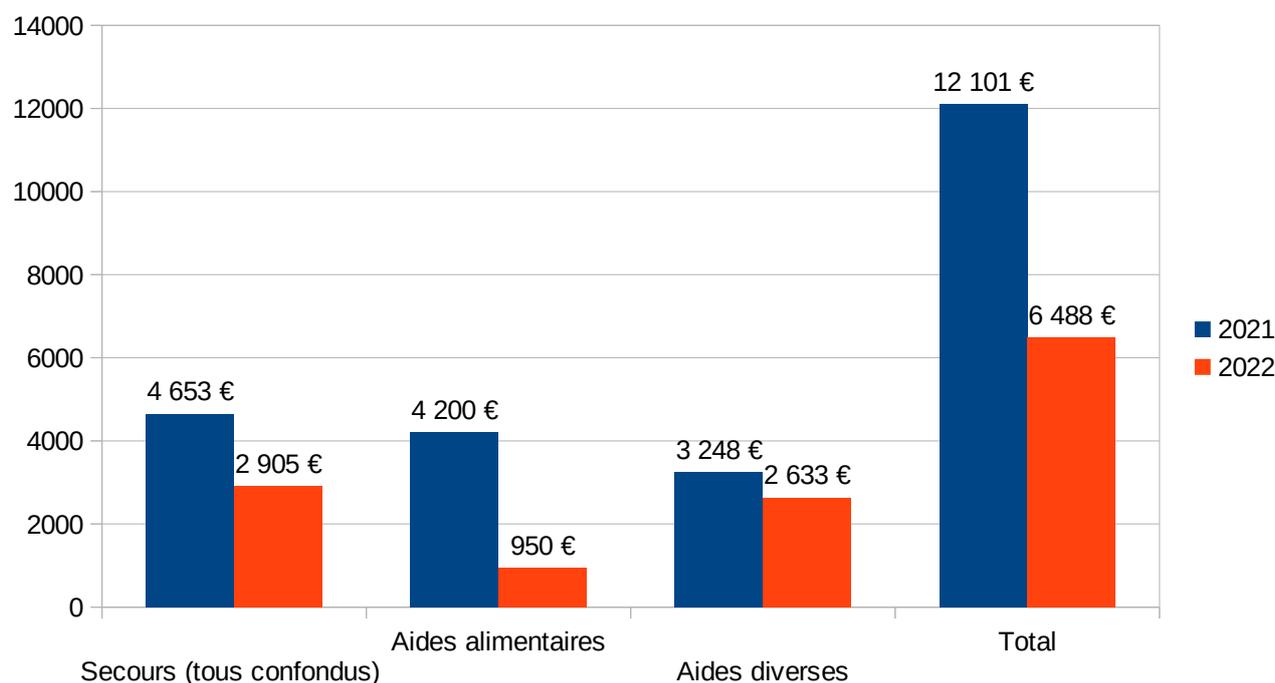


Secours alimentation	1	300
Secours assurance	6	1147,21
Secours cantine - CLAE	2	556,29
Secours divers	4	848,91
Secours eau	2	500
Secours équipements - vêtements	2	558,99
Secours frais de santé	1	400
Secours impayé de loyer	1	257,38
Secours transports	1	85
Total	20	4653,78

Secours assurance	1	249,84
Secours électricité gaz	1	200
Secours équipements - vêtements	3	754,75
Secours frais de santé	1	198,5
Secours frais d'obsèques	2	700
Secours impayé de loyer	3	802,66
Total	11	2905,75

Résumé des aides accordées sur la période (avril – 10 juin)

Montant accordés en euros	2021	2022
Secours (tous confondus)	4 653 €	2 905 €
Aides alimentaires	4200	950
Aides diverses	3248	2633
Total	12101	6488



QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1) Élection du Vice-Président du CCAS

L'élection du Vice-Président du CCAS est prévue dès la constitution du conseil d'administration qui l'élit en son sein.

Un appel à candidature est formulé par le Président lors de la première séance et la désignation du Vice-Président fait suite à un vote à bulletins secrets.

Ceci exposé,

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoyant la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;
- Considérant que les candidatures peuvent être déposées lors de la première réunion du conseil d'administration ;

- Considérant que le Président du CCAS a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature ;

M. le Maire propose la candidature de Mme Dominique LACHENAL. Aucun autre candidat ne se déclare.

Décision du conseil d'administration : Le conseil d'administration, après un vote à bulletin secret, avec 13 voix pour :

- **ÉLIT** Mme Dominique LACHENAL Vice-Présidente du CCAS.

2) Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration

Le Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, certaines compétences à sa Vice-Présidente et à son Président :

Ceci exposé,

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à sa Vice-Présidente et à son Président :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

- Vu l'article R.123-22 du même code ;

- Vu la délibération n°20-22 du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2022 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS.

- Considérant que le CCAS, depuis la délibération du 12 décembre 2006, est la structure juridique qui porte financièrement le programme de réussite éducative initié par la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, au profit des enfants et adolescents défavorisés ;

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS,

Il est proposé au conseil d'administration :

- de **donner** la délégation de pouvoir à la Vice-Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration.

Les aides facultatives mises en place par le conseil d'administration (aides matérielles, bons alimentaires, aides en espèces, paiement direct aux créanciers, aides aux transports, aides aux études, accès à l'épicerie sociale, entrée en Résidence autonomie, etc.) ainsi que leurs notifications et documents correspondants sont concernés ;

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

Les pièces constitutives des marchés concernées par la délégation sont notamment les actes d'engagement, déclarations, certificats, procès verbaux, rapports de présentation, notifications de marchés, décisions d'attribution, etc. ;

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation concerne, entre autres, les conventions de mise à disposition et baux, baux précaires, à titre gratuit ou onéreux ;

- Conclusion de contrats d'assurance ;

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :

- les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;

- les affaires relevant du Tribunal Administratif ;

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

- A ces matières s'ajoutent les activités relatives au programme de réussite éducative porté par le CCAS et défini par la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, au profit des enfants et adolescents défavorisés.

Sont concernées notamment les demandes de subventions, la signature de conventions avec l'Etat, la Région, le Commissariat à l'Egalité des Chances ou avec les prestataires de service auprès des enfants et adolescents.

- de **donner** la délégation de pouvoir au Président dans les mêmes matières, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente,

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Vice-Présidente ou le Président. En outre, la Vice-Présidente et le Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Décision du conseil d'administration : Le conseil d'administration, après un vote à l'unanimité à main levée :

- **DONNE** les pouvoirs précédemment énumérés à la Vice-Présidente et au Président.

3) Renouvellement de la commission permanente

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission permanente chargée de statuer rapidement et régulièrement sur les demandes d'aides et de secours formulées auprès du CCAS, leur attribution, ainsi que sur les demandes d'admission en Résidence Autonomie l'Eau-Vive;

Considérant que le renouvellement du conseil d'administration a mis un terme au fonctionnement de la précédente commission permanente ;

Ceci exposé,

Le Président propose au conseil d'administration de renouveler la commission permanente selon les modalités suivantes :

- La commission sera composée du Président ou de la Vice-Présidente du CCAS, de deux administrateurs du CCAS (un conseiller municipal et un membre nommé), assistés de la Directrice du CCAS, du fonctionnaire en charge de l'instruction des dossiers d'aide sociale et du responsable ou d'un membre du service social du Conseil Départemental qui présentera les dossiers soumis à la commission.

- Attributions : la commission détiendra de droit un pouvoir décisionnel dans les missions qui lui seront confiées. La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

- Fonctionnement : la commission se réunira tous les quinze jours au minimum selon un calendrier remis à chaque membre.

- Le règlement intérieur du CCAS, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Le Président propose de procéder à la désignation, après appel à candidatures, des 2 administrateurs qui siégeront à la commission présidée par le Président ou la Vice-Présidente. Après appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

- conseiller municipal : Mme Christina ALI-AHMAD
- membre nommé : Mme Madeleine FOURNIER.

Après avoir procédé à l'élection à bulletin secret d'un administrateur pour chaque collège, puis au dépouillement, les résultats sont proclamés :

Conseiller municipal : Mme Christina ALI-AHMAD, 13 voix (soit à l'unanimité).

Membre nommé : Mme Madeleine FOURNIER, 13 voix (soit à l'unanimité).

Décision du conseil d'administration : Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **RENOUVELLE** sa commission permanente selon les modalités ci-dessus exposées.

Suite au vote, sont nommés à la commission permanente les administrateurs suivants :

- Mme Christina ALI-AHMAD (conseillère municipale) ;
- Mme Madeleine FOURNIER (membre nommé).

Le conseil d'administration autorise le Président ou son représentant, ainsi que la Directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

4) Délégation de pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'administration pour l'attribution des aides facultatives du CCAS

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou la Vice-Présidente du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Ceci exposé,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de **donner la délégation de pouvoir**, pour la durée de son mandat, à son Président Monsieur Christian DUPESSEY, en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par les délibérations traitant des aides sociales facultatives du CCAS.

- de **donner la délégation de pouvoir** à la Vice-Présidente dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

- d'**autoriser** Madame Patricia DELORME, en sa qualité de directrice du CCAS, à signer les décisions prises en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide aux demandes de bons alimentaires, paniers solidaires et bons en espèces.

Les documents (notification d'accord, notification de refus etc.) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président (ou le Vice-Président) et par délégation de signature, Madame Patricia DELORME ».

Madame Patricia DELORME, en sa qualité de directrice du CCAS est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect des délibérations concernant les aides sociales facultatives du CCAS et fixant la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Président propose un vote à main levée.

Décision du conseil d'administration : Le conseil d'administration, après en avoir voté à main levée, à l'unanimité:

- **DONNE** la délégation de pouvoir, pour la durée de son mandat, à son Président Monsieur Christian DUPESSEY, en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par les délibérations traitant des aides sociales facultatives du CCAS.

- **DONNE** la délégation de pouvoir à la Vice-Présidente dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

- **AUTORISE** Madame Patricia DELORME, en sa qualité de directrice du CCAS, à signer les décisions prises en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide aux demandes de bons alimentaires, paniers solidaires et bons en espèces.

Les documents (notification d'accord, notification de refus etc.) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président (ou le Vice-Président) et par délégation de signature, Madame Patricia DELORME ».

Madame Patricia DELORME, en sa qualité de directrice du CCAS est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect des délibérations concernant les aides sociales facultatives du CCAS et fixant la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

5) Élection des représentants du conseil d'administration à la Commission d'appel d'offres (CAO)

Les commissions d'appel d'offre sont chargées, aux termes de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du Code de la commande publique (CCP) ;

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, auquel l'article L.1414-2 renvoie, la composition de ces commissions pour les établissements publics, est la suivante : l'autorité habilitée à signer le marché, qui peut être le Président ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ceci exposé,

Considérant que les établissements publics peuvent constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé ;

Il est proposé au conseil d'administration :

- de **constituer** une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, compétente pour les marchés publics à procédure formalisée,

- de **procéder** à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants qui siégeront à la commission, présidée par le président ou son représentant.

Après appel à candidatures, une seule liste est déposée :

Titulaires	Suppléants
Mme Pascale MAYCA	M. Christian VERDONNET
Mme Ramona DESSEMOND	Mme Nicole VESIN
Mme Christina ALI-AHMAD	Mme Madeleine FOURNIER
Mme Latifa ADJMI	M. Philippe ROTTOLI
Mme Jeanne GRANGE	M. Driss MESSOUAK

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants puis au dépouillement, les résultats sont proclamés :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Nombre de suffrages obtenus : 13

Décision du conseil d'administration : Le conseil d'administration, après en avoir voté à bulletin secret :

- **CONSTITUE** une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, compétente pour les marchés publics à procédure formalisée,

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres constituée à caractère permanent et compétente pour l'ensemble des marchés publics:

Présidente : Mme Dominique LACHENAL

Titulaires	Suppléants
Mme Pascale MAYCA	M. Christian VERDONNET
Mme Ramona DESSEMOND	Mme Nicole VESIN
Mme Christina ALI-AHMAD	Mme Madeleine FOURNIER
Mme Latifa ADJMI	M. Philippe ROTTOLI
Mme Jeanne GRANGE	M. Driss MESSOUAK

6) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTÈRE SOCIAL, au titre de l'année 2022

La commission d'attribution des subventions à caractère social s'est réunie le mercredi 8 juin, en présence de Mesdames Dominique LACHENAL et Madeleine FOURNIER.

Excusées : Mesdames ADJMI, ALI AHMAD et MAYCA.

Le CCAS a reçu 28 demandes de subventions. La date limite de réception était le 31 décembre 2021. Ont été acceptés les dossiers complets au 31 janvier 2022.

Associations que la commission propose de ne pas subventionner :

Association	Demande (NC : non chiffrée)	Avis de la commission
AFSEP Association Française des Sclérosés en Plaques	NC	Dossier incomplet et reçu hors délai (20/04/2022)
AFTC Association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés	400 €	Suspension cette année au regard du montant de trésorerie (52 570 €) et en attente de développement d'actions de sensibilisation sur la commune
ALFA GHS	1 580 €	Dossier incomplet A rencontrer pour établir une convention
ALMA 74 Association Départementale	200 €	Dossier incomplet et reçu hors délai (18/05/2022)
FRANCE ALZHEIMER 74	NC	Association subventionnée par l'agglomération et n'a pas une action spécifique pour Annemasse, hormis sous couvert de REGAARS. Mise à disposition de locaux gratuitement par le CCAS
Handi Sport Comité Départemental	NC	Dossier incomplet Courrier reçu le 04/02/2022
Je suis Unkomparable	230 000 €	Dossier reçu hors délai (28/04/2022)
Le Soleil Rouge	NC	Dossier incomplet
Les Gazelles Zébrées (raid)	5 600 €	Dossier incomplet. Pas d'action spécifique sur la commune
LES RESTAURANTS DU COEUR	1 000 €	Association soutenue par Annemasse Agglo Dossier incomplet
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	NC	Association nationale n'ayant pas d'action spécifique sur la commune
LOCO MOTIVE	NC	Dossier incomplet
SEPas Impossible	NC	Dossier incomplet
Une lumière pour tous	NC	Dossier incomplet et reçu hors délai (21/03/2022)

Associations que la commission propose de subventionner :

- 3 demandes d'associations œuvrant au profit d'enfants scolarisés en IME

Le principe est de subventionner ces structures à hauteur de 150 € maximum par enfant mineur accueilli et domicilié à Annemasse.

Association	Dde de subv.	Nb enf.	Avis de la commission
Aller plus Haut – IME l'Espoir (AFPEI)	900 €	6	900 €

NOUS AUSSI	4 200 €	28	4 200 €
SESSAD LES PETITS PRINCES	450 €	6	450 € <i>Sous couvert de réception du CER</i>
TOTAL I			5 550 €

- 11 demandes d'associations qui correspondent aux critères

Association	Dde de Subv. (NC : non chiffrée)	Avis de la Commission
ADSB : Association des Donneurs de Sang Bénévoles	500 €	300 € Action importante soutenue par ailleurs avec la mise à disposition gracieuse de locaux municipaux
AFIAA: Association Française des Immigrés de l'Agglomération d'Annemasse	1 500 €	900 € <i>Sous couvert de réception du CER</i> Soutien aux actions importantes de FLE
L'ACCUEIL: Association d'accueil des familles des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville	200 €	200 € Action importante pour l'accueil des familles – Sérieux des formations
Banque alimentaire 74	0,10 € par hab 36 978 hab pop légale	3 697 € Association importante sur le territoire
COLLECTIF PREVENTION DU BURN OUT	1 000 €	500 € <i>Sous couvert de réception du CER</i> Association active / retour attendu sur les actions engagées
Entraid'Addict ex ALCOOL ASSISTANCE	2 000 €	700 € <i>Sous couvert de réception du CER</i> Association importante sur le territoire dans le domaine de la santé, la prévention, la resocialisation
Les Soeurs d'Olympe	5 600 €	400 € <i>Sous couvert de réception du CER</i> Soutien à l'action « Octobre Rose » et au développement de l'association
OARPA	4 000 €	2 000,00 € <i>Sous couvert de réception du CER</i> Action importante de lien social auprès des retraités
OPERATION NEZ ROUGE	1 500 €	200,00 € <i>Sous couvert de réception du CER</i> Le montant de la demande n'est pas justifié: opération de la St Sylvestre essentiellement
SECOURS CATHOLIQUE	2 000 €	800 € <i>Sous couvert de réception du CER</i> Actions importantes auprès des foyers en difficultés
VMEH	NC	200 €
Total II		9 897 €

Le budget attribué aux subventions est de 16 000€. La part restante pourra être utilisée pour soutenir des actions spontanées au cours de l'année.

Madame LACHENAL apporte des précisions lors de la présentation des associations étudiées :

- ALFA GHS : association qui intervient sur le territoire de l'agglomération, peu sur Annemasse. Il serait néanmoins intéressant de les rencontrer.

- Handi Sport : dossier incomplet pour cette année mais à retenir pour l'an prochain. Il serait intéressant de prévoir une rencontre pour mieux connaître leurs actions.
- Banque alimentaire :. Actuellement chaque commune de l'agglomération paye 0,10 € par habitant. L'association va changer d'organisation l'an prochain, Annemasse Agglo devrait prendre cette dépense à sa charge.
- Burt Out : se renseigner sur les actions faites et en perspective.
- OARPA : M. KRESSMAN pense qu'elle devrait être subventionnée par Annemasse Agglo au vu du public cible.

Décision du conseil d'administration :

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **REFUSE** les demandes de subventions des associations suivantes : AFSEP, AFTC, ALFA GHS, ALMA74, FRANCE ALZHEIMER 74, Handi sport, Je suis UnKomparable, Le soleil rouge, Les gazelles zébrées, Les restaurants du coeur, Ligue nationale contre le cancer, Loco Motive, Sepas Impossible, Une lumière pour tous.
- **ATTRIBUE** 14 subventions reprises dans le tableau ci-dessous:

Association	Subvention 2022
Aller plus Haut – IME l'Espoir (AFPEI)	900 €
NOUS AUSSI	4 200 €
SESSAD LES PETITS PRINCES	450 €
ADSB : Association des Donneurs de Sang Bénévoles	300 €
AFIAA: Association Française des Immigrés de l'Agglomération d'Annemasse	900 €
L'ACCUEIL: Association d'accueil des familles des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville	200 €
Banque alimentaire 74	3 697 €
COLLECTIF PREVENTION DU BURN OUT	500 €
Entraid'Addict ex ALCOOL ASSISTANCE	700 €
Les Soeurs d'Olympe	400 €
OARPA	2 000,00 €
OPERATION NEZ ROUGE	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	800 €
VMEH	200 €
TOTAL	15 447 €

7) Tarifs hébergement de la résidence autonomie l'Eau-Vive

La résidence autonomie l'Eau-Vive est composée de 68 studios équipés pouvant accueillir une personne âgée seule ou un couple. Les locataires règlent un loyer sur la base d'un prix de journée. Ce prix de journée est proposé par le CCAS en tenant compte de ses différents coûts de fonctionnement et fixé par le Conseil Départemental (CD 74). Il prend en compte la prise en charge des locataires les moins fortunés via l'aide sociale à l'hébergement.

En 2019, le CD 74 a pris un arrêté pour un montant de 22,52 € pour une personne seule et 25,54 € pour un couple. Le maintien de ces tarifs journaliers pour 2020 et 2021 a été proposé par le CCAS et a été accepté par le CD 74.

Afin de compenser l'augmentation des coûts de gestion liés notamment à l'énergie et aux fluides, et au regard du maintien du tarif d'hébergement en 2020 et 2021, le CCAS a proposé d'appliquer une hausse sur le montant du prix de journée 2022.

Le Conseil Départemental a pris un arrêté le 6 avril 2022, établissant le tarif journalier à 22,96 € pour une personne seule et à 26,04 € pour un couple.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'**augmenter** les tarifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022

PRIX DE JOURNÉE D'HÉBERGEMENT A L'EAU-VIVE 2022	
Personne seule	22,96 €
Couple	26,04 €

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **AUGMENTE** les tarifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 :

PRIX DE JOURNÉE D'HÉBERGEMENT A L'EAU-VIVE 2022	
Personne seule	22,96 €
Couple	26,04 €

8) Convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie favorisant un accès simplifié à l'information, aux droits et aux soins des publics vulnérables

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Elle exerce à cet effet des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.

Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux. Toutefois, certains assurés renoncent, malgré tout, à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé, peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins.

Face à ces situations, l'Assurance Maladie a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Le C.C.A.S. mène différentes activités légales et volontaristes orientées naturellement vers les populations les plus précaires et vulnérables, mais qui s'étendent au-delà, à l'ensemble de la population communale.

Ses attributions obligatoires le positionnent comme la porte d'entrée de droit commun pour les démarches et les préoccupations sociales des habitants. Il constitue un relai important pour le recours aux dispositifs sociaux locaux, départementaux et nationaux.

Dans ce cadre, il participe activement aux missions de lutte contre la précarité et l'exclusion ainsi que de prévention en matière de santé, perte d'autonomie, renonciation ou perte d'accès aux droits.

Dans un souci commun de lutter contre les exclusions, de favoriser l'accès aux soins et d'améliorer le recours aux droits à l'Assurance Maladie, la présente convention vise à établir une relation privilégiée avec le CCAS d'ANNEMASSE, au bénéfice des personnes accompagnées par la structure.

Elle définit les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre les parties, permettant la définition d'actions de partenariat.

Les engagements de la CPAM sont :

- la formation, l'accès à l'information et à la communication
- la gestion des dossiers et l'accompagnement par la Mission Accompagnement Santé
- la présentation des dispositifs locaux de prévention et la mise à disposition des outils nécessaires

Le CCAS s'engage à :

- Permettre aux usagers d'avoir accès à l'information, aux soins, aux droits et à l'offre numérique (site internet ville, affiches, détections et explications à l'accueil du CCAS..)
- Informer et présenter à son public l'existence des dispositifs de prévention de l'Assurance Maladie

La présente convention est conclue pour une durée de un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Ceci exposé,

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **ADOPTE** la convention de partenariat,
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente ou Monsieur le Président à la signer.

Les membres du conseil d'administration saluent ce partenariat. Madame DELORME explique que le CCAS essaie de tisser un réseau avec différents partenaires. Cela est déjà le cas avec les impôts et EDF. Le prochain objectif serait une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

9) Convention d'intervention de Madame BOUVARD pour le service d'esthéticienne au sein de la résidence autonomie l'Eau-Vive

Le CCAS met à la disposition des résidents de la résidence autonomie l'Eau Vive différents services pour améliorer la qualité de vie au quotidien. Ces services sont fournis par le personnel de la résidence autonomie, mais ils peuvent également être le fait d'un intervenant extérieur privé. Dans ce cas, les résidents règlent directement la prestation fournie au professionnel.

Le CCAS dispose pour ces services de la pièce de l'infirmerie, située au 1er étage de la résidence autonomie, mise à disposition de plusieurs professionnels.

Afin de renforcer l'estime et la confiance en soi en valorisant le bien-être et l'image corporelle, il est proposé de conclure une convention d'intervention avec Madame BOUVARD, esthéticienne. Elle proposera aux résidents qui le souhaitent, des soins du visage, manucure, épilation.

Une convention a été établie entre les parties précisant :

- la mise à disposition de la pièce de l'infirmerie, au 1er étage de la résidence autonomie, 2 place du Jumelage, à Annemasse,
- la durée mensuelle d'occupation autorisée, soit une journée par semaine,

- une participation aux frais d'utilisation de Madame BOUVARD à hauteur de 50 € par mois, sur douze mois,

- la durée de cette mise à disposition fixée à un an, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ; durée renouvelable 3 fois jusqu'au 30 juin 2026.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention à intervenir entre le CCAS et Madame BOUVARD,

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le CCAS et Madame BOUVARD,
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à la signer.

Monsieur MASAERO explique que cette convention fait suite à une demande des résidents et complétera l'offre de services existante avec les interventions de de la coiffeuse et de la pédicure. Madame FOURNIER demande si ce service intéresse des hommes. Pour l'instant, ce n'est pas le cas mais le fait que l'esthéticienne soit dans la résidence pourra faciliter le recours à ses services.

10) convention avec l'association ALZHEIMER HAUTE-SAVOIE pour la mise à disposition du club du Perrier

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'Association ALZHEIMER HAUTE-SAVOIE occupe le Club du Perrier, situé 15 avenue de Verdun pour recevoir les familles et organiser des rencontres mémoire, selon les modalités suivantes :

- Lundi 9h00/12h00 : accueil des familles sur rendez-vous (occasionnellement)
- Lundi 13h /17h30 : instants d'accueil des familles sur rendez-vous (régulièrement)
- Mardi matin à titre exceptionnel et à la demande : accueil des familles sur rendez-vous

Cette mise à disposition du Club du Perrier à titre gratuit doit faire l'objet d'un renouvellement de conventionnement avec le C.C.A.S., selon les mêmes dispositions.

Ceci exposé,

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer le renouvellement de la convention avec l'association ALZHEIMER HAUTE SAVOIE pour 4 ans à compter du 1er juillet 2022.

Monsieur KRESSMAN souligne l'intérêt de cette association. Elle organise divers instants d'accueil, ce qui soulage les aidants.

11) Avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020 (CPOM) pour la résidence autonomie l'Eau-Vive avec le Conseil départemental de Haute-Savoie et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délibération n°26/20 du 10 septembre 2020, le CCAS a validé le CPOM 2020 de la résidence autonomie conditionnant l'attribution d'un forfait de soins courant et d'un forfait autonomie de base.

Ce contrat prend en compte l'évolution du mode de calcul du forfait autonomie : une base forfaitaire et une participation exceptionnelle sur appel à candidature annuel à destination des résidences autonomies et

auprès de la Conférence des Financeurs. Cette participation récompense les actions innovantes en termes de prévention au sein des résidences autonomie.

Pour rappel, la participation globale forfaitaire autonomie attribuée à la résidence-autonomie l'Eau-Vive en 2021 a été fixée à 17 476 € (68 places x 257 €). Pour mémoire, le montant global du forfait autonomie était de 18 387 € au titre de l'exercice 2020.

Cette participation pour l'exercice 2022, est fixée à **19 856€** (68 places x 292 €).

Le versement de cette participation globale forfaitaire est conditionné à la signature d'un avenant n°3 au CPOM.

Ceci exposé,

Décision du conseil d'administration : le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la rédaction de l'avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la résidence autonomie l'Eau-Vive,
- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente ou Monsieur le Président à le signer,
- **ACCEPTE** le versement de la participation globale forfaitaire allouée,
- **INSCRIT** cette recette au budget 2022 de la résidence autonomie l'Eau-Vive, poste 731118.

Madame FOURNIER demande qui verse le forfait autonomie.

Madame DELORME répond que le forfait autonomie est versé par le Conseil Départemental. Le forfait de soins est, quant à lui, versé par l'Agence Régionale de Santé (à hauteur d'environ 60 000€).

La séance est levée à 19h.

Le prochain conseil d'administration se tiendra en Septembre 2022.